

MAIRIE DE FOUILLOY**Procès-verbal de la réunion du conseil
Municipal du 3 juillet 2017**

Le 3 juillet 2017, le conseil municipal de Fouilloy, convoqué le 29 juin 2017, en séance extraordinaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard Brochot, maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

M. Philippe Bocquet qui donne procuration à Mme Séverine Rayez

Mme Emmanuelle Bocquet qui donne pouvoir à M. Jean-Michel Mercieca

Mme Isabelle Legrand qui donne pouvoir à Mme Sylvie Renaud

M. Jacky Estienne, qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie Marchal

M. Jean-Michel Leboisne : absent excusé

M. Ludovic Baillet : absent

Mme Anne-Marie Marchal : absente

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que le conseil municipal a été réuni en séance extraordinaire afin de satisfaire aux délais de réponse imposés par la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Somme et à l'obligation faite par le décret 2017-11-08 du 27 juin 2017 de délibérer en cas de modification des rythmes scolaires.

1°) Nomination d'un secrétaire de séance.

M. le Maire propose M. Dominique Grimal comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2°) Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2017.

En l'absence d'observations et de questions, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

3°) Modifications des rythmes scolaires.

Le décret 2017-11-08 du 27 juin 2017 autorise les communes qui le souhaitent à modifier les rythmes scolaires et à revenir à une semaine de 4 jours.

Le conseil d'école réunit le 29 juin 2017 en présence de l'ensemble des enseignants, des représentants des parents d'élèves et de la commune a émis un vote favorable au retour à un rythme scolaire de 4 jours selon les horaires 8h30-11h30 / 13h30-16h30.

Votants : 20

Pour : 17

Contre : 3

Abstention : 0

M. le maire précise que le conseil municipal doit également se prononcer sur ce changement et que la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Somme doit être informée de la décision finale avant le 7 juillet 2017.

Si ce changement est adopté il n'y aura plus de TAP.

M. Leduc s'inquiète des conséquences de ce changement horaire sur le travail des agents territoriaux et sur le fonctionnement du périscolaire.

M. le maire indique qu'il réunira les personnels et qu'il sera amené à trouver des solutions pour compenser les effets de ce changement. Il précise également que la cantine ne sera pas impactée, mais qu'il pourrait y avoir une augmentation des effectifs le mercredi.

M. Leduc regrette que la parution tardive de ce décret et les délais de réponse nous obligent à émettre un vote sans en mesurer l'impact sur les personnels.

M. Ducrocq demande quelles seront les modifications du planning du périscolaire.

Il lui est indiqué que le périscolaire disposera d'une plage horaire plus importante pour accueillir les enfants et qu'il faudra respecter les taux d'encadrement.

M. le maire donne lecture à Mme Rayez du sondage réalisé auprès des parents par l'association des parents d'élèves de l'école, concernant le changement des rythmes scolaires ;

156 familles ont été consultées,

-128 familles ont répondu,

- 31 familles ont voté contre

- 91 familles ont voté pour

- 6 familles se sont abstenues

Il indique que ce changement sera source de pertes financières pour certaines associations qui animaient des activités périscolaires.

M. Leduc déplore la précipitation de mise en œuvre de ce sondage et qu'une fois encore la municipalité n'ait pas été consultée et associée à sa réalisation, auquel il aurait été nécessaire de rajouter une question relative aux intentions des parents sur la garde de leur (s) enfant (s) le mercredi.

La proposition de changement des rythmes est mise au vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3 (Messieurs Leduc et Ducrocq et Mme Defruit)

4°) Subvention à une association.

La demande d'un montant de 10 000 € a été faite par la coopérative scolaire. Elle a été présentée au conseil municipal du 27 juin mais son attribution a été différée par manque de renseignements.

Cette subvention servirait pour partie à financer, en 2018, un séjour en classe de neige pour une classe de CE2. Il s'agit d'un nouveau projet qui remplacerait le séjour de découverte à Caen, mis en place tous les 3 ans pour les élèves de CE2, CM1 et CM2.

Sachant que les élèves actuellement en CE2, n'avaient pas participé au séjour découverte réalisé en 2016, que l'année prochaine ils seraient en CM1 et donc n'auraient pu bénéficier au cours de leur scolarité d'un voyage, les membres du conseil municipal s'étaient inquiétés de cette inégalité de traitement et avaient demandé un complément d'informations.

Le budget du voyage se monterait à 12 000 €. Il serait demandé une participation aux familles de 200 € par enfant. Le coût à la charge de la coopérative scolaire serait de 7 000€.

Mme Defruit donne quelques informations sur les dépenses réalisées par la commune au profit des écoles :

En 2016 : 56 345 € pour le changement de la chaudière de l'école primaire

En 2017 : 8 484 € pour la réalisation de divers travaux de réparations et de mise en conformité

11 922 € d'engagement de dépenses pour les travaux de plomberie/sanitaire

2 350 € pour les travaux de changement de portail et de visiophone

9 820 € pour le démoussage des toits.

La demande de la directrice de l'école est de 10 000 €.

Elle était les années précédentes de 9 000€ et une partie des subventions obtenues servait à financer, tous les 3 ans, le séjour découverte à Caen.

M. le Maire indique que la demande de séjour au ski émane d'une enseignante, mais ce qui a retardé la prise de décision, c'est l'absence d'une cohorte d'élèves à un séjour. Il y aurait des enfants qui n'auraient pu bénéficier d'un voyage, (30 enfants de CMI) et qu'il pourrait y avoir des parents mécontents.

Il indique que le président de l'association des parents d'élèves envisage pour cette cohorte d'organiser une sortie, mais qu'il est tributaire de l'accord des membres de l'association.

M. Leduc rappelle qu'une réunion sur cette demande de subvention, entre les membres du conseil municipal et les enseignants devait avoir lieu ce jour et demande où en est cette proposition.

Mme Hénaux lui indique que ce point a été abordé lors de la commission des écoles, Mme Rayez rejoint les dires de Mme Hénaux, le Maire ayant accepté de l'aborder, il était donc inutile de débattre une nouvelle fois de ce sujet.

M. Leduc regrette que cette réunion n'ait pas eu lieu, les échanges avec les personnels enseignants auraient pu être intéressants et auraient permis d'éclaircir quelques points.

Mme Hénaux rappelle que la subvention demandée de 10 000 €, concerne pour 7 000€ le séjour à la neige et pour 3 000 € le financement d'autres activités. Mme Rayez précise que les enseignants ne connaissent les projets culturels qu'en cours d'année.

M. Leduc ne remet pas en cause l'aspect pédagogique du projet, ni une volonté de pénaliser les enfants, mais que le montant de la subvention est conséquent et qu'il est normal pour le conseil municipal de demander des précisions sur son emploi. Les conseillers municipaux sont pleinement dans leur rôle d'autant que la mairie est le principal financeur de la coopérative scolaire.

Mme Hénaux souligne la nécessité de prendre une décision. Le budget municipal est voté en année civile, mais la coopérative scolaire gère en année scolaire et qu'il est important que les fonds soient versés afin d'engager des dépenses dès la rentrée scolaire.

Elle s'inquiète car aucune véritable réponse n'a été donnée pour les enfants de CMI qui ne partiraient pas.

M. Ducrocq confirme cette inquiétude et trouve inéquitable qu'une cohorte d'élèves ne puisse bénéficier d'une sortie. La gestion à ce niveau de subvention doit être équitable pour tous.

M. le Maire précise que la compensation, sous forme de voyage, pour cette cohorte est une proposition de l'association des parents d'élèves.

M. Cauvet demande quelle va être la compensation. L'assise financière de l'association des parents d'élèves permettra-t-elle de financer ce voyage.

M. Selles précise que si l'association des parents d'élèves s'engage verbalement, celle-ci tiendra promesse.

M. Mercieca souligne une nouvelle fois que le problème est budgétaire et non pédagogique. La connaissance du solde budgétaire de la coopérative scolaire pourrait aider les conseillers à prendre une décision.

Mme Defruit demande quelles sont les recettes qui permettent le fonctionnement de la coopérative scolaire ?

M. le Maire donne lecture du document rempli par la directrice d'école : la subvention de la Commune, les cotisations des familles et la participation de la société qui fait les photos scolaires. Il n'y a aucune activité réalisée par l'école pour aider au financement des projets.

M. le Maire indique que la mairie transmet aux associations un document très détaillé que celles-ci doivent remettre à l'appui de leur demande de subvention.

Mme Rayez ajoute que le solde de la coopérative scolaire est au 22 juin 2017 de 3407.49 €. D'une part les cotisations pour l'année scolaire 2017/2018 ainsi que la vente des photos de classe viendront abonder, ce montant, d'autre part la subvention municipale sera versée.

Mme Rayez précise que pour la rentrée scolaire il y a 207 à 209 enfants inscrits.

M. Ducrocq demande que les enseignants informent la municipalité de leurs projets bien en amont de leur demande de subvention et fait remarquer que nous ne voyions souvent qu'une enseignante avec 4 ou 6 enfants lors des défilés.

M. le Maire propose de verser un acompte de 7 000 € afin de permettre le financement du voyage et de solder ultérieurement la subvention.

M. Cauvet souhaite que l'on verse 9 000 € ce qui est le montant versé habituellement et qui n'aurait pas été remis en question si le voyage à Caen avait été maintenu.

M. Leduc précise une nouvelle fois qu'il s'agit d'un problème budgétaire et d'équité entre enfants et qu'en aucun cas l'aspect pédagogique du voyage n'est remis en question.

M. le Maire indique également que les enseignants ont pris la responsabilité, en toute connaissance, de ne pas emmener cette cohorte d'enfants.

A la demande de M. Leduc, cette remarque est inscrite au procès-verbal du conseil municipal. Il regrette une nouvelle fois que la commune soit toujours mise devant le fait accompli.

L'attribution d'une subvention de 9 000€ à la coopérative scolaire est mise au vote.

Pour : 11

Contre : 2 (Messieurs Leduc et Ducrocq)

Abstentions : 2 (Mme Defruit et M. Grimal)

5°) Site internet de la Mairie

Un intervenant extérieur a mis en place gracieusement le site Internet de la mairie. Sa situation professionnelle a changé et il est obligé de nous facturer sa prestation si nous continuons à travailler avec lui alors que des contacts ont été pris avec un prestataire du groupement de la Communauté de communes, mais des précisions restent à obtenir.

Faute de ces informations, il n'y aura pas discussion et la délibération sur le site Internet est reportée.

Aucune autre question n'est posée par les conseillers municipaux.

Parole est donnée au public.

M Smerda, président de l'association des parents d'élèves, présent dans le public lors des débats, prend la parole pour indiquer qu'aucune cohorte d'élèves ne sera lésée, et que les reliquats de crédits dont dispose l'association devraient permettre la mise en place d'un voyage. Il indique également que le sondage (annoncé lors d'une réunion avec Mme la directrice de l'école et Monsieur le Maire) et fait à son initiative, a été engagé pour pouvoir se positionner lors du vote du conseil d'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.